

La CFDT prend ses responsabilités et signe l'accord salarial 2008, mais reste cependant attentive à l'évolution des négos à venir, notamment sur la durée et l'organisation du temps de travail.

La CFDT du groupe, et aussi l'équipe de La Chapelle qui a participé activement aux négos salariales 2008, a décidé de signer l'accord.

La CFDT considère que les dernières mesures lâchées par la Direction sont acceptables et constitue une avancée par rapport à ses exigences, notamment concernant les mesures spécifiques de rattrapage pour les ex-Luchaire. La CFDT qui s'est longtemps battue pour l'alignement de mode de calcul de la prime d'ancienneté sur celle de Giat, voit ici aboutir une de ses revendications majeures. La position de la CFDT est également partagée par des salariés n'ayant pas la même appartenance syndicale et qui se prononce pour une signature.

Dans le détail, pour les EX-LUCHAIRE, cela veut dire que la mesure de rattrapage des salaires sur un an, au lieu de deux initialement, sera par la signature de la CFDT, rétroactive à partir d'avril et versée en juillet. Cette mesure représente, en moyenne une AG de 1,72% en plus de la mesure spécifique bas salaire (AG de 0,7 à 1,5%). Il est à noter que ces « emplages » peuvent être complétés par de l'AI 1,5% mini et/ou des mesures spécifiques comme l'égalité homme/femme 0,2% de la masse salariale de la filiale répartie dans les départements.

La CFDT, à travers sa signature, a choisi de ne pas pénaliser davantage les salariés ex-Luchaire et leur permettre de réduire les écarts.

Pour autant, la CFDT reste mobilisée et vigilante pour les négociations futures sur la durée et l'organisation du temps de travail. Au train où vont les choses, la Direction Centrale entend imposer 218 jours et 1607 heures, que ce passerait-il si on en arrivait là ? Comment seraient rachetés les jours de RTT ? À quel prix ? Avec ou sans coefficient de pondération, si l'on tient compte que les autres salariés du groupe ont plus de RTT ?

Il serait dommage, après la signature de cet accord salarial qui se veut réducteur d'inégalité, que les mesures imposées par la Direction en terme de temps de travail anéantissent toutes ces avancées

La CFDT et les salariés de La Chapelle refusent d'être à nouveau les plus mal payés de Nexter.

Le DCRH a donné des consignes claires pour une transparence totale des mesures salariales de chaque bénéficiaire. La CFDT se donnera les moyens de vérifier le respect de l'application de cet accord.